

Procès Verbal du Conseil Municipal Séance du 4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d'avril, à 17h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

Présents :

Gilles DELFOLIE, Maire.

Philippe COUSIN, Cécile REGRAIN, Adjoint.

Delphine COURTOT, Pascale IGORRA, Christel LEBLANC, Elodie PHILIPPON, Conseillères.

Pascal LECOURT, Conseiller.

Excusés :

Jean-Jacques LANDUYT (pouvoir à Ph. COUSIN)

Gilles CHANTRIER

Geoffrey TOURNY (pouvoir à Gilles DELFOLIE)

Secrétaire de séance : Pascale IGORRA

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Travaux de réfection de la rue du cimetière-Demandes de subventions - DCM 2023002- Annule et remplace la DCM 2022020

SDE 18- Restitution de l'EP suite au renforcement basse tension souterrain rue du Paradis. DCM 2023003

SDE 18- Restitution des réseaux de télécommunication rue du Paradis DCM 2023004

Maintenance et vérification des bornes incendies (Hydrants) DCM 2023005

Approbation du schéma de distribution d'alimentation en eau potable DCM 2023006

Motion de soutien des mesures volontaires contre les déserts médicaux DCM 2023007

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Après lecture, le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Travaux de réfection de la rue du cimetière-Demandes de subventions - DCM 2023002

Annule et remplace la DCM 2022020

Mr le Maire informe le conseil qu'il convient de faire la demande de subventions auprès de l'Etat (DETR), et de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher dans le cadre de la réfection de la rue du cimetière.

Il propose le plan de financement suivant :

Réfection de la rue du Cimetière 8 025.00€ HT

- 40% : DETR-ETAT 3 210.00€ HT
- 8.26% : Communauté de Communes ABC : 663.00€ HT
- 51.74 % : Commune par autofinancement 4 152.00€ HT

Participation totale de la commune : 4 152.00 € HT

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le plan de financement proposé
- **ACTE** l'engagement de ces travaux auprès de la SAS Laumonier et Fils (18200 ORVAL) pour un montant de 8 025€ HT (9 630.00€ TTC).
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de subventions.

SDE 18- Restitution de l'EP suite au renforcement basse tension souterrain rue du Paradis DCM 2023003

Plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient de procéder à la restitution de l'éclairage public rue du Paradis, suite au renforcement basse tension souterrain.

Le plan de financement prévisionnel en investissement est le suivant :

Travaux Eclairage Public	1 222.43€
Matériel	2 721.00€
Coût total HT	3 943.43€

Prise en charge par le SDE 18 (50% du montant HT)
1 971.72€

Participation de la Collectivité (50% du montant HT) 1 971.72€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de financer une partie des coûts d'investissement suivant le plan de financement prévisionnel soit 1 971.72€ ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et conventions en ce sens.

SDE 18- Restitution des réseaux de télécommunication rue du Paradis DCM 2023004

Plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient de procéder à la restitution des réseaux de télécommunication rue du Paradis, suite au renforcement basse tension souterrain.

Le plan de financement prévisionnel en investissement est le suivant :

Pièces Administratives	102.26€
Travaux Sous Terrains	1 410.25€
Travaux d'infrastructure	1 326.99€
Coût total HT	2 839.50€
TVA 20 %	567.90€
Total Travaux TTC	3 407.40€

Participation Orange sur tranchée principale (151 m x 14€40)

2 174.40€

Total travaux TTC restant à la charge de la Collectivité 1 233.00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel de cette opération s'élevant à 1 233€ TTC ;
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et conventions en ce sens.

Maintenance et vérification des bornes incendies (Hydrants) DCM 2023005

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient désormais de mettre en place la vérification et la maintenance de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), ces contrôles n'étant plus effectués par le SDIS.

A cet effet, il a reçu le devis de la société DJP Presta/service pour un contrat de maintenance d'une durée de 3 ans, au tarif annuel de 190€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter ce devis
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et conventions en ce sens.

Approbation du schéma de distribution d'alimentation en eau potable DCM 2023006

Monsieur le Maire **INFORME** que conformément à l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), toute commune arrête un schéma de distribution d'alimentation en eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

Ce schéma définit les zones où une obligation de desserte s'applique. Le raccordement au réseau de distribution d'eau potable dans ces zones ne peut être refusé que dans des circonstances particulières, telles que le raccordement d'une construction non autorisée (art L.111-6 du code de l'urbanisme).

« En absence de schéma de distribution d'eau potable, l'obligation de desserte qui pèse sur la commune peut s'étendre à l'ensemble du territoire communal ». (Cf réponse du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 17/07/2008).

Ce schéma ne se substitue pas à la réglementation dans le domaine de l'urbanisme. Il ne rend donc pas un terrain constructible ou non constructible.

PROPOSE d'approuver le schéma de distribution d'alimentation en eau potable par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le schéma de distribution d'alimentation en eau potable de la commune d'Uzay Le Venon.

Motion de soutien des mesures volontaires contre les déserts médicaux DCM 2023007

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical. En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal de VENESMES forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.